

Conseil Municipal du 2 juin 2025

Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20250602_01	02/06/2025	Versement d'un acompte pour l'achat de trottinettes électriques et d'une remorque	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/06/25 - AR reçu le 12/06/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/07/2025
20250602_02	02/06/2025	Création et mise à jour de tarifs pour la régie ACST	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/06/25 - AR reçu le 18/06/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/07/2025
20250602_03	02/06/2025	Temps de travail - Aménagement des horaires d'été	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 04/06/25 - AR reçu le 04/06/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/07/2025
20250602_04	02/06/2025	Pumptrack - Approbation du projet et plan de financement	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 1 Envoi en Préfecture le 04/06/25 - AR reçu le 04/06/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/07/2025
20250602_05	02/06/2025	Tarifs cimetières - Case columbarium	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 04/06/25 - AR reçu le 04/06/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/07/2025
20250602_06	02/06/2025	Subvention exceptionnelle au Collège de la Viadène - Voyage scolaire des 4 ^{èmes} à Barcelone	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 04/06/25 - AR reçu le 04/06/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/07/2025
20250602_07	02/06/2025	Mise en gérance du Domaine de Sangayrac	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/06/25 - AR reçu le 12/06/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 2 juin 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

**Date de convocation
28 mai 2025**

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Versement d'un
acompte pour l'achat
de trottinettes et
remorque**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'achat de trottinettes électriques et une remorque de transport avait été validé par délibération n°20250505_09 du 5 mai 2025 pour un montant de 24 133,33 € HT – 28 960,00 € TTC, avec prestation immatriculation en sus 13,76 € non soumis à TVA

Il apparaît que les conditions de paiements incluent le versement d'un acompte de 1 008 € TTC par trottinette et 1 000,00 € TTC pour la remorque.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'un acompte de 7 048,00 € TTC pour l'achat de 6 trottinettes et remorque. Le solde étant versée à l'issue de la livraison du matériel.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Ghislain LAVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juin 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250602-20250602_01b-DE
Reçu le 12/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 2 juin 2025

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

Date de convocation
28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition des trottinettes électriques, la commission des Animations de la Viadène a validé les tarifs à appliquer pour la location de ces trottinettes, ainsi que la mise à jour de certains tarifs. M. le Maire propose donc d'approuver la mise à jour des tarifs de la régie des Activités Culturelles Sportives et Touristiques (ACST) comme présenté ci-dessous :

Objet :

**Création et mise à
jour de tarifs pour la
régie ACST**

- Tir à l'arc / Biathlon laser : 8€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 6€ par personne
- Escape game / Orientation : 5€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 4€ par personne
- Rando gourmande : 3€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 2€ par personne
(+ prix du repas en fonction de la formule « Rando gourmet ou Rando pique-nique »)
 - Repas Gourmet : 16€ adulte et 10€ enfant moins de 12 ans
 - Repas Pique-nique : 7€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 5€ par personne
- Tyrolienne : 7€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 6€ par personne
- Escalade en intérieur : 10€ par personne / Tarif groupe ≥ 4 p : 8€ par personne
- Escalade en extérieur : 25€ par personne à partir de 15 ans / 20 € par enfant de 14 ans et moins / Tarif groupe à partir de 4 personnes : 20 € par personne
- Trottinettes électriques tout terrain :
 - Parcours découverte : 25 € par personne
 - Parcours sportif : 35 € par personne
 - Parcours aventure : 45 € par personne
 - Tarif groupe à partir de 4 personnes : réduction de 5€ par personne
 - Caution si absence accompagnateur : 200 € par trottinette
- Animation sportive pour association ou club locaux : 30€ par heure
- Tournoi Fustal : 25 euros par groupe de 5 personnes et remplaçants

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs présentés.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits.
Pour extrait certifié conforme



Le secrétaire de séance,
Ghislain LAVERGNE

Accusé de réception en préfecture,
012-211202098-20250602-20250602_02-DE
Reçu le 18/06/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture, publication et notification le
9 juin 2025

Il est précisé que cette délibération a
supposé qu'elle fasse grief, peut faire
l'objet d'un recours contentieux auprès
du Tribunal Administratif de Toulouse
dans le délai de deux mois à compter de
sa notification ou de son affichage et de
sa transmission en préfecture pour
contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi
par l'application informatique
"Télérecours Citoyens" accessible par le
site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 2 juin 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

**Date de convocation
28 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES.

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Temps de travail

**Aménagement des
horaires d'été
2025**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 04 juin 2025.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 20230710_06 en date du 10 juillet 2023 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 14 mai 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification des bornes quotidiennes du service technique, en raison des fortes chaleurs estivales pouvant aller du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025. Cette modification interviendra UNIQUEMENT sur les jours de fortes chaleurs selon les prévisions météorologiques, et après consultation et accord des agents concernés.

Monsieur le Maire propose de réorganiser le service comme suit :

-Bornes horaires quotidiennes du service technique de 6h à 14h avec un temps de pause obligatoire de 20 minutes à partir de 11h30, au lieu 8h à 17h30 habituellement.

- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le temps de travail sera proratisé en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'aménagement d'horaires sans modification du temps de travail selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Ghislain LAVERGNE



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'Lavergne', written over a faint horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 2 juin 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

Date de convocation
28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES.

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Pumptrack

**Approbation
du projet et plan
de financement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction/création d'un pumptrack dans la zone verte et de loisirs du plan d'eau de La Vernhe qui mûrit progressivement depuis la labellisation « Terre de Jeux 2024 » de la commune en septembre 2020. Ce projet, abordé à plusieurs reprises lors des séances du Conseil Municipal, se concrétise grâce aux études et investigations menées en amont, à l'attrait indéniable de ce dernier dû à son positionnement géographique stratégique, aux utilisateurs présents et potentiels du territoire de la commune pouvant faire l'objet d'un conventionnement relatif à l'utilisation et à l'animation de l'équipement sportif (établissements scolaires, associations), à son rayonnement grand public au-delà des frontières de la collectivité en tant qu'ancien chef-lieu du canton de la Viadène et à la recherche de co-financeurs.

Ce projet de construction/création d'un pumptrack, nouvelle infrastructure ouverte à tous et en accès libre, complètera l'offre sportive et de loisirs déjà existante sur la commune et plus particulièrement dans cette zone. De plus, il répond à une réelle demande, un réel besoin lié aux contraintes qu'offrent les reliefs de notre territoire vallonné (sécurité des routes rendant difficile la pratique du cyclisme).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet dans son ensemble, à savoir : l'emplacement du projet, l'estimation budgétaire (dépenses prévisionnelles d'un montant de 99 425.00 euros HT) et le plan de financement ci-dessous.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 04 juin 2025.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250602-20250602_04-DE
 Reçu le 04/06/2025

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Acquisition foncière :	0.00 €	AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :	0.00 €			
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	0.00 €	État - Agence Nationale du Sport	30 000.00 €	30.17 %
Maîtrise d'ouvrage	0.00 €	Région - Aide FRI	21 000.00 €	21.12 %
Dépenses liées aux travaux	99 425.00 €	Conseil Départemental (estimé)	24 856.25 €	25.00 %
		CCACV (fonds de concours Projet Public)	3 683.75 €	3.71 %
Autres prestations :		Sous-total 1 ⁽¹⁾	79 540.00 €	80.00 %
Aléas :		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	19 885.00 €	20.00 %
Dépenses de fonctionnement :		Emprunts		0.00 %
Autres : (à préciser)		Autres : (à préciser)		0.00 %
Sous-total	99 425.00 €	Sous-total 2	19 885.00 €	20.00 %
TOTAL H.T.	99 425.00 €	TOTAL H.T.	99 425.00 €	100 %

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1

- APPROUVE le projet de construction/création d'un pumptrack au plan d'eau de La Vernhe,
- APPROUVE l'estimation budgétaire et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Ghislain LAVERGNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 2 juin 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 12
-Absents : 2

Date de convocation
28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES.

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Tarifs cimetières
Case Columbarium

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de la mise en place d'un columbarium de 6 cases, respectivement au cimetière de Saint-Juéry et au cimetière de Touluch, il convient de déterminer le tarif d'une case.

Monsieur le Maire expose également que par délibération n°20190714_02 en date du 14 juillet 2019, le tarif pour une case au columbarium du cimetière de Saint-Amans-des-Côts avait été fixé à 600 euros.

Prenant partiellement en compte l'augmentation des coûts, Monsieur le Maire propose d'harmoniser le tarif de la case de columbarium sur l'ensemble des trois cimetières de la commune. Le tarif pour une case de columbarium est fixé à 650 euros pour les cimetières de Saint-Amans-des-Côts, de Saint-Juéry et de Touluch.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce nouveau tarif de 650 euros pour l'acquisition d'une case de columbarium au sein des cimetières de la commune et mandate Monsieur le Maire pour appliquer ce nouveau tarif. Ce tarif annule les dispositions antérieures.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Ghislain LAVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 04 juin 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250602-20250602_05-DE
 Reçu le 04/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 2 juin 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

**Date de convocation
28 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES.

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Subvention
exceptionnelle
au Collège de la
Viadène**

**Voyage scolaire
4^{ème} Barcelone**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les élèves de 4^{ème} du Collège de la Viadène sont actuellement en voyage scolaire à Barcelone. Il propose de renouveler la participation de la collectivité à hauteur de 100 euros par élève domicilié sur la commune de Saint-Amans-des-Côts. Une liste des élèves participants avec leur adresse de domiciliation sera demandée au secrétariat du Collège de la Viadène avant le versement de ladite subvention.

De plus, la subvention exceptionnelle sera versée sous réserve de présentation du cerfa 12156*06 dûment complété.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler la participation communale de 100 euros par élève domicilié sur Saint-Amans-des-Côts dans le cadre du voyage scolaire organisé ce mois de juin 2025 pour les élèves de 4^{ème} à Barcelone. Le montant total de la participation communale sera calculé au vu de la liste des élèves viadénois transmise. Le versement se fera au profit du Collège de la Viadène.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Ghislain LAVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 04 juin 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250602-20250602_06-DE
Reçu le 04/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 2 juin 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

Date de convocation
28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES.

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion du Domaine de Sangayrac n'est plus assurée par Mme Julie REVEILLAUD depuis le 30 septembre 2024 et que ce dernier est fermé depuis lors malgré les demandes de réservation reçues en Mairie.

Monsieur le Maire informe que Mme Maylise BASTIÉ est intéressée pour reprendre la gestion à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après l'avoir rencontrée et s'être assuré de sa capacité à reprendre la structure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier la gestion du Domaine de Sangayrac.

Objet :

**Mise en gérance du
Domaine de
Sangayrac**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'établir un contrat de gérance sous la forme d'un bail précaire d'un an entre Mme Maylise BASTIÉ et la commune de Saint-Amans-des-Côts avec une entrée en jouissance à compter du 1^{er} juillet 2025. Un bail commercial sera par la suite rédigé par un notaire et prendra le pas sur le bail précaire,
- d'un loyer de 450 euros mensuels HT la première année révisable annuellement,
- de débiter les échéances de loyer au 1^{er} octobre 2025 afin de permettre à la nouvelle gérante de supporter le coût des premiers investissements,
- de la possibilité de sous-louer la cuisine à un tiers,
- de la prise en charge par la gérante de tous les frais de fonctionnement et d'entretien courant,
- de la prise en charge par la gérante de certains frais d'investissement comme la peinture des façades, l'achat et la pose d'un chauffe-eau individuel par chambre (à l'exception de 3 chauffe-eau pris en charge par l'assurance de la commune suite à un dégât), le remplacement d'une partie du parc de radiateurs par des radiateurs à énergie sèche,
- de la production annuelle d'un compte de résultat,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-déclarés.
Pour extrait certifié conforme



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juin 2025

Il est précisé que cette délibération a pour objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture

012-211202098-20250602-DELIB 02_07-DE

Reçu le 12/06/2025

Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Ghislain LAVERGNE